

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BROSSARD

Société anonyme au capital de 50 666 526 €.
Siège social : Route de Pont de l'Arche, Le Neubourg (Eure).
484 729 249 R.C.S. Evreux.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

MM. les actionnaires de la société BROSSARD sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 11 Décembre 2008, à 11 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de textes des résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR.

A la majorité ordinaire.

- Présentation des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de gestion établis par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2008 ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice de leur mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Autorisation de rachat et d'autocontrôle par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-206 II, L 225-208 et suivants du Code de Commerce ; pouvoirs au conseil d'administration ;
- Questions diverses.

A la majorité extraordinaire.

- Autorisation de réduction du capital social par annulation des actions acquises dans le cadre des dispositions des articles L 225-206 II et L 225-209-1 du code de commerce ; présentation du rapport des commissaires aux comptes ; pouvoirs au conseil d'administration ;
- Questions diverses.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS.

A la majorité ordinaire

Première résolution . — (*Approbation des comptes sociaux*). L'assemblée générale, après présentation du rapport du conseil d'administration et lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la société BROSSARD clos le 30 Juin 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice net comptable de 10.124.329,04 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au conseil d'administration quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution . — (*Approbation des comptes consolidés*). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe formé par les sociétés :

- SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD SA,
- SAVANE-BROSSARD SA,

- FRIANCE SAS,
- SIGAL SAS,
- BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Pour leur exercice clos le 30 Juin 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels dudit rapport arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice net comptable de 885.463,44 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au conseil d'administration quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Troisième résolution. — (Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce). L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce approuve les opérations et conventions visées par ce rapport.

Quatrième résolution. — (Affectation du résultat). L'assemblée générale décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 Juin 2008 s'élevant à la somme de10.124.329,04 €

- en réserve légale	506.217,00 €
- en réserve facultative	9.618.112,04 €

L'assemblée générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices à l'exception de la distribution exceptionnelle de dividendes en date du 17 Octobre 2008 d'un montant de 5.537.614 euros prélevé sur le compte de la prime d'émission.

Cinquième résolution. — (Autorisation de rachat et d'autocontrôle par la Société de ses propres actions). Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L 225-206 II, L 225-208 et suivants du Code de Commerce, le conseil d'administration à acquérir les actions Brossard et le cas échéant à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la société et dans les conditions suivantes :

- prix maximal d'achat par action : 20 euros (hors frais d'acquisition),
- prix minimal de vente par action : 5 euros (hors frais de cession),
- le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'interventions sur actions propres pour les attribuer à leurs salariés et/ou dirigeants sociaux dans les cas limitatifs suivants :

- participation aux résultats de l'entreprise,
- options d'achat d'actions,
- distribution gratuite d'actions.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tous produits dérivés.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente assemblée générale pour une période maximale de douze mois.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

A la majorité extraordinaire.

Sixième résolution. — (Autorisation de réduction du capital social par annulation des actions acquises dans le cadre des dispositions des articles L 225-206 II et L 225-209-1 du code de commerce ; présentation du rapport des commissaires aux comptes ; pouvoirs au conseil d'administration). Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L 225-209-1 du Code de Commerce, et pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée ou pour la durée maximale qui viendrait à être formulée par décret en Conseil d'Etat à :

- Annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la société détenues par celle-ci consécutivement aux rachats de la société réalisés dans les conditions des articles L 225-206 II et L 225-209-1 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- Constaté la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- Déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 8 Décembre 2008 à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 8 Décembre 2008 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 8 Décembre 2008 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT Emetteurs
Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.